



MINISTÈRE DES ARMÉES

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général pour l'administration

*Service d'infrastructure de la défense
Méditerranée
Service Achats infrastructure
Bureau pilotage et audit des achats*

Toulon, le 26/06/2025

N° 504711 /ARM/SGA/SID MED/D/SD-AC/NP

RPAA : 144-2025

DECISION

- OBJET** : Décision portant délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres (passation et exécution).
- REFERENCE** : Arrêté du 22 juin 2007 modifié portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense.
- P. JOINTE** : Liste nominative des délégataires

Le directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense Méditerranée soussigné,
Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique;
Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique;
Vu le décret n° 2007-482 du 29 mars 2007 autorisant le ministre de la défense à déléguer ses pouvoirs en matière de marchés publics et d'accords-cadres, notamment son article 2 ;
Vu l'arrêté du 22 juin 2007 portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense ;
Vu le décret du 1^{er} juin 2024 portant promotion et nomination d'un ingénieur général de 2^{ème} classe, Pierre-Jean RONDEAU, en qualité de directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Toulon à compter du 1^{er} juin 2024;
Vu l'ordre permanent de l'établissement n° 0080/MPC relatif à la délégation de signature du pouvoir adjudicateur.

DECIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée aux personnes désignées en pièce jointe, dans le cadre strict des attributions de leur emploi au sein du service d'infrastructure de la défense Méditerranée et dans la limite des seuils indiqués, pour signer au nom du directeur du SID Méditerranée :

- les actes relatifs à la passation et à la conclusion des marchés et accords-cadres ;
- les actes relatifs à l'exécution des marchés et accords-cadres listés ci-après :
 - o avenants
 - o décisions du pouvoir adjudicateur
 - o certificats administratifs

Les délégations de signature pour les actes d'exécution non listés ci-dessus font l'objet de décisions nominatives pour assurer la représentation du pouvoir adjudicateur.

Les seuils doivent être évalués en euros HT et conformément à la fiche PP2 « définition de la stratégie d'achat » de la procédure 0026/MPC relative à la maîtrise du processus « achats d'infrastructure »

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, sans décision particulière préalable, délégation est donnée à l'IC1MI Stéphane NARDELLI, directeur adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur du SID MED, tous actes relatifs à la passation, à la conclusion et à l'exécution des marchés, accords-cadres et bons de commandes sans limite de seuils.

Article 3

Le directeur du SID MED doit être tenu informé du déroulement des procédures ainsi que des événements et aléas pouvant affecter la régularité des actes dont la signature est déléguée.

Article 4

La présente décision est applicable à compter du 01/08/2025.

Cette décision annule et remplace la décision n°504090/ARM/SGA/SID MED/D/P2A/NP du 05/06/2025.

L'ingénieur général de 2^{ème} classe Pierre-Jean RONDEAU
Directeur

ORIGINAL SIGNÉ

DESTINATAIRES :

Ensemble des délégataires.

COPIES EXTERIEURES :

Publication sur la PLACE.

COPIES INTERIEURES :

D – DA – DO – PLN – MPI – PSM – GMP – INV – PANG – SPMI-SD – SRH-MG – ISN – USID BNT – USID TLN
– USID STM – USID HYE – SAI – SI2C – SST – Arch.

Niveaux de délégation de signature (DS) Les seuils doivent être évalués en euros HT et conformément à la fiche PP2 « définition de la stratégie d'achat » de la procédure [DA 3]	DS 1	DS 2	DS 3	DS 4
Marchés de travaux (y compris marchés subséquents)	< 2 000 000	< 90 000	< 40 000	/
Marchés de fournitures ou services soumis au CCAG MI (y compris marchés subséquents)	< 2 000 000	< 90 000	< 40 000	/
Marchés de services soumis au CCAG PI ou CCAG MOe (y compris marchés subséquents)	< 250 000	< 40 000	< 40 000	< 4 000
Marchés de fournitures ou services soumis au CCAG FCS (y compris marchés subséquents)	< 250 000	< 90 000	< 40 000	< 4 000
Bons de commande (quel que soit le CCAG auquel est soumis l'AC)	< 2 000 000	< 90 000	< 90 000	< 15 000
Délégations	ICTM Ludovic CLAUDEL ¹ IC2 Philippe CHAZELLE IC2 Dominique MENEUST ICDD Stéphane JUCHET IC1 Gwenaël BARBÉ IC1 Stéphanie MUNDET IC2 Julien PONS	IC2 Pierre NOUREAU-DUCAMP IDTPE Adrien WAQUET ICDD Franck CZAICKI IC2 Yoann BLAISE IC2 Marc LEFRANC IC2 Christophe BOUCHER ICDD Stéphane FAUX ICDD Jean-Paul FLORY APAE Geneviève LUCCHESI	APAE Philippe DETTORI-CAMPUS ICDD Sylvain BIOULOU ICD HC Sylvain PSAILA CTD Stéphane MAYNADIER IDTPE Jérôme FOUCHER ICDD Michel BATY IPEF Louis PROFFIT	ICDD Stéphanie DOUCHE APAE Fabienne ODOIT ICDD Nathalie CESSIEUX AAP2 Patricia MAESTRALI

¹ Le directeur des opérations a compétence sur l'ensemble des périmètres d'intervention des divisions opérationnelles. En l'absence des chefs de division en titre, le DO a délégation pour signer les actes de leur compétence.